



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 018-2024 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 septembre 2024, a adopté le règlement suivant :

018-2024 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 011-2022

QUE le règlement numéro 018-2024 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 26 septembre 2024.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 2^e jour d'octobre 2024, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 2^E JOUR D'OCTOBRE 2024.



Josée Favreau

Signé le 2024-10-02 09:22:47 EDT

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière